

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE BADMINTON 2024-2025

En rouge: modifications

Révisée en date du 4 juin 2024

Table des matières

Contents

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE	3
ARTICLE 2. COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION.....	3
ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS / FEUILLES D'ENTRÉES.....	3
ARTICLE 4. AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS).....	4
ARTICLE 5. TYPE D'ÉPREUVES.....	4
ARTICLE 6. FORMULE DE RENCONTRE.....	4
ARTICLE 7. TYPE DE VOLANT	5
ARTICLE 8. SYSTÈME DE POINTAGE	5
ARTICLE 9. DÉLAIS & ABSENCES	6
ARTICLE 10. COSTUMES.....	6
ARTICLE 11. ÉQUIPEMENT PERMIS.....	6
ARTICLE 12. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE QUANT AU JEU.....	7
ARTICLE 13. RÉCOMPENSES	7
ARTICLE 14. CHAMPIONNAT RÉGIONAL.....	7
ARTICLE 15. CHAMPIONNAT PROVINCIAL	8
ARTICLE 16. RÈGLEMENTS	8

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE : RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2024-2025

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE

1.1 Les catégories d'âge sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.

Catégories	
Benjamin	1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2012
Cadet	1 ^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010
Juvenile	1 ^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2008

1.1.1 Cependant, au niveau régional, les étudiants-athlètes qui sont nés entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004 seront admis à titre de J7 si les conditions suivantes sont respectées :

- Être en voie d'obtenir un D.E.S.
- Fréquenter l'établissement scolaire au secteur jeunesse de son équipe pour l'année entière.

1.1.2 Ces joueurs J7 seront éligibles pour la saison régulière, **mais ils ne pourront pas participer au championnat régional** et championnat provincial.

ARTICLE 2. COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

2.1 (L) Aucun ajout de joueurs après le 15 janvier de l'année en cours n'est permis.

2.2 (C) Dans toutes les catégories, un athlète pourra s'inscrire dans plus qu'une épreuve pourvu qu'il respecte le règlement de l'entité-école pour les épreuves en double.

2.3 (L-C) Tous les joueurs inscrits devront représenter leur école d'appartenance afin de respecter le principe d'entité- école du RSEQ Outaouais.

ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS / FEUILLES D'ENTRÉES

3.1 Référez-vous à l'article 16 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

3.2 Le simple et le double surclassement est permis selon la réglementation de Badminton Québec

3.3 (L-C) La plateforme S1 sera utilisée pour les inscriptions seulement.

3.4 (L-C) Feuilles d'entrée : Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite d'inscription soit 10 jours (jeudi, 16h) avant la tenue de l'événement.

ARTICLE 4. AJOUTS DE JOUEURS (NOUVEAUX JOUEURS)

4.1 Date limite : **Le 15 janvier 2025**. Les articles 2, 6, 7 et 16 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais s'appliquent.

ARTICLE 5. TYPE D'ÉPREUVES

5.1 (L) Les joueurs peuvent s'inscrire en simple et en double lors des 3 tournois réguliers de la saison. Lors des deux tournois « mixte », les joueurs pourront s'inscrire, en plus du simple et du double, à l'épreuve de double mixte.

5.2 (C) Pour toutes les catégories, les compétitions se tiendront dans les épreuves suivantes :

- Simple masculin et féminin
- Double masculin et féminin
- Double mixte

5.3 (C) La compétition débutera avec les épreuves de double (masc. et fém.) dans l'ensemble des catégories. Dès la fin de ces épreuves, les entraîneurs devront soumettre leurs inscriptions pour les épreuves de simple (masc. et fém.). Lorsque les doubles et les simples seront terminés, les entraîneurs devront alors soumettre leurs inscriptions en double mixte.

5.4 Les joueurs en demande de partenaire qui non pas été jumelés lors de la confection des feuilles de tirage seront priorisés s'il y a absence de joueurs sur place.

ARTICLE 6. FORMULE DE RENCONTRE

6.1 (L) Pour chaque épreuve, une formule simple élimination avec consolation se tiendra. Les feuilles de tirage seront confectionnées par section de huit (8) joueurs maximum.

6.2 (L) Chaque joueur présent sera assuré de disputer un minimum de deux (2) matchs (sujet aux absences).

- 6.3 (L) Les sections regrouperont les joueurs par calibre.
- 6.4 (L) Un système promotion/démotion à quatre (4) joueurs (deux (2) promotions et deux démotions) par section (sauf la première et la dernière section) s'appliquera en tenant compte des résultats.
- 6.5 (L) En principe, les deux finalistes d'une section seront promus au tournoi suivant alors que les deux perdants des deux premiers matchs feront partie de la section suivante.
- 6.6 (L) Chaque partie pourra être soit une manche de 21 points ou un 2 de 3 de 11 ou 15 points, à la discrétion du commissaire de ligue, au moment de confectionner les feuilles de tirage, en lien avec le nombre d'inscriptions et le nombre de terrains disponibles.
- 6.7 (L) Les nouveaux joueurs à un tournoi seront placés dans la section jugée appropriée par le Commissaire. Ces ajouts pourraient modifier les promotions/démotions.
- 6.8 Autant que possible, s'assurer que des athlètes d'une même équipe ne se rencontrent pas en première ronde, sauf bien entendu, s'il y a plus de 4 athlètes de la même équipe dans une même section.

ARTICLE 7. TYPE DE VOLANT

- 7.1 Le volant officiel qui sera fourni par le RSEQ Outaouais sera le Yonex Mavis 350. Toutefois, si les deux joueurs sont d'accord, ils pourront utiliser leurs propres volants de plume.

ARTICLE 8. SYSTÈME DE POINTAGE

8.1 Classement individuel:

- 8.1.1 (L) Il y aura un classement individuel par épreuve.
- 8.1.2 (L) Les points seront attribués de façon croissante avec les victoires. Les points attribués sont indiqués sur les feuilles de tirage.
- 8.1.3 (L) En double, les points indiqués seront donnés à chacun des coéquipiers.
- 8.1.4 (L) Le classement individuel sera déterminé par **la somme de tous les tournois en enlevant celui où le joueur a fait le moins de points.**

8.2 Classement par équipe:

- 8.2.1 (L) Il y aura un classement par équipe dans chaque catégorie et par sexe soit : Benjamine M, Benjamine F, Cadette M, Cadette F, Juvénile M et Juvénile F. Pour toutes les entités école ayant 2 joueurs et plus dans une même catégorie.
- 8.2.2 (L) Le classement par équipe sera comptabilisé de la façon suivante :

À chaque tournoi, en simple et en double, on calcule la moyenne des cinq (5) meilleurs résultats des joueurs d'une même école ;

- Si une école comprend moins de cinq (5) joueurs inscrits au tournoi, **on calcule la moyenne des écoles avec le nombre minimum de participants;**
- Calculé tous les points obtenus à tous les tournois en excluant le premier.

ARTICLE 9. DÉLAIS & ABSENCES

- 9.1** (L) Un joueur ou une équipe absente au moment de l'appel du match perdra par forfait. Toutefois, il sera possible de participer à la consolation si le joueur ou l'équipe se présente par la suite.
- 9.2** (L) Si un joueur s'inscrit dans deux catégories différentes et que celles-ci se déroulent sur des sites différents, le joueur pourra perdre son ou ses matchs par défaut s'il ne se présente pas à temps.
- 9.3** (L) Après une 2^e absence consécutive d'un joueur qui a été inscrit à un tournoi (formulaire d'entrée), le joueur en question n'aura pas le droit de s'inscrire pour le prochain tournoi. Ceci est non-applicable au Championnat Régional.

ARTICLE 10. COSTUMES

- 10.1** La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique de cette discipline. Les vêtements blancs ne sont pas obligatoires toutefois, un chandail et un pantalon court discrets de couleur claire et sans extravagance sont un costume approprié. Le responsable de l'organisation verra à faire appliquer et respecter ce règlement.
- 10.2** Casquette, chandail camisole, survêtement et chandail affichant des visuels inappropriés ne sont pas autorisés.
- 10.3** Le port du "jean" coupé est à proscrire.

ARTICLE 11. ÉQUIPEMENT PERMIS

- 11.1** Les athlètes devront fournir leur propre raquette. Aucune raquette ne sera fournie par le comité organisateur.
- 11.2** L'équipement technique (terrain, filet, poteaux) sera sujet à la réglementation de Badminton Québec prévu à ce sujet.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE QUANT AU JEU

12.1 Les athlètes auront une période de réchauffement de deux minutes avant le début d'un match.

12.2 (L) Une athlète pourra évoluer dans les épreuves masculines sous l'approbation du commissaire de ligue. L'entraîneur devra confirmer avec le commissaire avant de soumettre son inscription.

12.3 Les interventions sont permises (selon la réglementation de Badminton Québec).

12.3.1 Seuls les entraîneurs et adjoints inscrits sur S1 peuvent intervenir auprès des athlètes. Ces personnes devront porter une cocarde les identifiant. Les cocardes seront la responsabilité de l'entraîneur-chef, elles seront distribuées ainsi :

1 à 24 joueurs = 3 cocardes

25 à 49 joueurs = 4 cocardes

50 joueurs et + = 5 cocardes

ARTICLE 13. RÉCOMPENSES

13.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat de ligue, et ce pour chaque catégorie (benjamin, cadet, juvénile) et en distinguant les épreuves féminines et masculines. Ainsi, une bannière à remporter pour chaque catégorie : Benjamin-Masculin, Benjamin-Féminin, Cadet-Masculin, Cadet-Féminin, Juvénile-Masculin et Juvénile-Féminin ; le tout pour un total de six (6) bannières.

13.2 (C) On remettra des médailles d'or, d'argent dans chaque épreuve.

13.3 Le meilleur joueur au classement combiné (par sexe, par catégorie) recevra un fanion.

ARTICLE 14. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

14.1 Confection des feuilles de tirage du championnat régional :

- Lors de la finale régionale, les athlètes seront semés (1 à 8) selon leur classement cumulé de la ligue ;
- Un athlète ayant participé à un minimum de tournois et dont le classement final n'est pas représentatif de son calibre réel pourra être semé joueur privilégié (JP) selon l'évaluation de la ligue ;
- Le rang des joueurs semés (1 à 8) sera indiqué sur les feuilles de tirage du championnat régional.

- 14.2** Pour participer au championnat régional, tous les joueurs doivent avoir participé à un minimum de deux tournois dans la ligue scolaire. Pour ces deux tournois, ils doivent avoir complété les deux épreuves (simple et double). Les exceptions seront gérées par le RSEQ Outaouais.

ARTICLE 15. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

- 15.1** Référez-vous à l'article 26 : CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.

ARTICLE 16. RÈGLEMENTS

- 16.1** Les règlements officiels de badminton sont ceux de Badminton Québec.
- 16.2** Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 16.3** Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.